

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 420****2 août 1997****SOMMAIRE**

Algo Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	page 20117	Rafin S.A., Luxembourg . . . . .	20116
A.M.P. Consultant, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20130	Rangoni International S.A.H., Luxembourg . . . . .	20115
Archipel S.A., Luxembourg . . . . .	20150	Rhode Island (Holdings) S.A., Luxembourg . . . . .	20157
Bal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20155	Rofe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20115
Belicav, Sicav, Luxembourg . . . . .	20151	Sailux S.A., Luxembourg . . . . .	20116
Bocaril S.A., Luxembourg . . . . .	20159	Salima Securities S.A.H., Luxembourg . . . . .	20122
Bralu S.A., Luxembourg . . . . .	20156	Sal. Oppenheim Jr. & Cie, KGaA, Luxembourg . . . . .	20120
Brussels City Properties S.A., Luxembourg . . . . .	20158	Secura Electronic Holding AG, Luxembourg . . . . .	20123
Casia S.A., Luxembourg . . . . .	20157	Select Invest Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	20124
Cebelux S.A. . . . .	20114	Serecolux S.A., Luxembourg . . . . .	20114
Central Light Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20126	SIPE - Société de Participations Financières S.A., Luxembourg . . . . .	20123
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	20153	Sobepart S.A., Luxembourg . . . . .	20120, 20121
Cera Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	20153	Soficam S.A., Differdange . . . . .	20125
Charburn S.A., Luxembourg . . . . .	20151	Soza International Ltd, Luxembourg . . . . .	20124
C.I.C.A.C. S.A., Luxembourg . . . . .	20160	Stellarosa, S.à r.l., Soleuvre . . . . .	20123
Cinehold S.A., Luxembourg . . . . .	20157	Strategy Group S.A., Luxembourg . . . . .	20158
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20159	Takolux S.A., Luxembourg . . . . .	20125
Etablissement Général d'Investissement S.A., Lu- xembourg . . . . .	20155	T.B.F., S.à r.l., Foetz . . . . .	20125
Euramfin S.A., Luxembourg . . . . .	20159	Tecanox S.A., Luxembourg . . . . .	20160
Eurhold Holding S.A. . . . .	20114	Tecdis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20124
Fidelio Holding S.A. Luxembourg Finance Develop- ment & Liability Overseas, Luxembourg . . . . .	20154	Texfin International S.A., Luxembourg . . . . .	20155
First Industrial S.A., Senningerberg . . . . .	20151	Thieme Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	20126
Greenfield International S.A., Luxembourg . . . . .	20158	Third American Invest Hold Company S.A., Luxem- bourg . . . . .	20126
Harisha Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20155	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	20152
Harvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20156	Toolbird International S.A., Luxembourg . . . . .	20129
Intermarket Fund S.A., Luxembourg . . . . .	20160	Transovest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20130
Isofin, Sicav, Luxembourg . . . . .	20131	Troland S.A., Luxembourg . . . . .	20158
Kinohold S.A., Luxembourg . . . . .	20157	Ulixes S.A., Luxembourg . . . . .	20130
Marined S.A., Luxembourg . . . . .	20156	Vialal International S.A., Luxembourg . . . . .	20121
Marsan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20159	Violtje Investering S.A., Differdange . . . . .	20120, 20154
Pa. Fi. France S.A., Luxembourg . . . . .	20156	W.I.L., World Investments Luxembourg S.A., Lu- xembourg . . . . .	20116
Passion-Façades S.A., Luxembourg . . . . .	20114	Wolf-Tubing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20120
Pilatots Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20115		
Prestige Luxembourg, Sicav, Luxembourg . . . . .	20115		

**EURHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.976.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société EURHOLD HOLDING S.A., R. C.: B 25.976.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(21706/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

---

**EURHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.976.

La société Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société EURHOLD HOLDING S.A., R. C.: B 25.976.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(21707/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

---

**CEBELUX S.A., Société Anonyme.**

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 juillet 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes les opérations de liquidation de la société anonyme CEBELUX S.A. ayant eu son siège à L-2335 Luxembourg, 16, rue N.S. Pierret, de fait inconnu à cette adresse.

Pour extrait conforme  
Y. Wagener  
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(27232/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

---

**PASSION-FACADES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 54.144.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17200/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**SERECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.134.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 1996*

A été nommée au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

Madame Yvette Fettes, demeurant à Remich

en remplacement de Mademoiselle Sylvie Becker, administrateur démissionnaire.

Pour réquisition  
Signature  
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17216/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**PILATOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.935.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, volume 98S, folio 25, case 7, que la société anonyme holding PILATOS HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.935 constituée suivant acte reçu en date du 9 juillet 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 213 du 6 octobre 1976, au capital social de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding PILATOS HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997. M. Thyès-Walch.  
(17201/233/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**PRESTIGE LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.223.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

B. Bottausch  
*Administrateur*

(17202/063/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**RANGONI INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 55.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 491, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(17205/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**ROFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 30 avril, les associés de la société à responsabilité limitée ROFE, avec siège social au numéro 61, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Pietro Frazzetta, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 42, rue du Brill, déclare céder à Madame Francelina Ferreira Dos Santos, sans état, demeurant à L-4532 Differdange, 34, rue de la Chiers, deux cent quarante parts sociales (240) au prix de mille francs (1.000,-) chacune.

2.- Madame Agata Frazzetta, gérante administrative de la présente société, demeurant à L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen, déclare démissionner de son poste.

Le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations, attachés aux parts sociales présentement cédées, le cessionnaire déclare connaître la situation financière de la société.

Suite à ce changement de parts sociales, le capital de cinq cents parts sociales (500) est réparti de manière suivante:

1. Madame Francelina Ferreira Dos Santos, trois cents parts sociales .....	300
2. Madame Agata Frazzetta, deux cents parts sociales .....	200
<b>Total: cinq cents parts sociales .....</b>	<b>500</b>

Monsieur Fernando Carvalho Ricardo continu à exercer la fonction de gérant technique.

Madame Francelina Ferreira Dos Santos exercera la fonction de gérant administratif.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 1997.

F. Dos Santos    P. Frazzetta    A. Frazzetta

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1997, vol. 306, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17206/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**RAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.154.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

RAFIN S.A.

Y. Johanns  
Administrateur

F. Stamet  
Administrateur

(17203/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**RAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.154.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 janvier 1997*

– la démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée;  
– est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Alain Renard, employé privé, Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
RAFIN S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17204/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SAILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 44.793.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 1997*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

- Monsieur Fausto Rapisarda, demeurant à Milan, Viale Monza 139, Italie, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Pierluigi Bovone, administrateur, demeurant à Vinovo (TO), Viale Matteotti 59, Italie
- Monsieur Paolo Montrucchio, administrateur, demeurant à Asti, Via Valence 17, Italie
- Monsieur Luciano Roasio, administrateur, demeurant à Turin, Corso Sommeiller 32, Italie.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

– ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Signature.

(17207/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**W.I.L., WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG. S.A., Société Anonyme (en liquidation)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en liquidation en abrégé W.I.L. S.A., en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, ayant existé sous forme de société à responsabilité limitée dénommée SERAFINO FERRUZZI S.R.L. in liquidazione, avec siège à Rome, Italie.

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 février 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, l'assemblée a entre autre décidé de constater le transfert du siège social de Rome, Piazzale delle Belle Arti n. 3 à Luxembourg, 8, boulevard Royal et a adopté la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec le statut de holding, elle a décidé de modifier la dénomination sociale en WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en liquidation, en abrégé W.I.L., en liquidation et enfin elle a décidé la refonte complète des statuts.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent cinquante (650) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification des statuts de la société pour procéder à la suppression des articles 6, 7 et 8 des statuts. Ces articles n'ayant pas lieu d'être étant donné que la société est administrée par son liquidateur à savoir Madame Luisella Moreschi.

- Suppression à l'article 5, 3<sup>ème</sup> alinéa de la mention «Le capital souscrit peut être augmenté». En effet une société en liquidation ne peut augmenter son capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Etant donné que la société est administrée par son liquidateur, Madame Luisella Moreschi, prénommé, l'assemblée décide de supprimer les articles 6, 7 et 8 des statuts.

#### *Deuxième résolution*

Etant donné qu'aux termes de la législation la société en liquidation ne peut procéder à une augmentation de son capital, l'assemblée décide de supprimer au troisième alinéa de l'article 5 des statuts les mots «Le capital souscrit peut être augmenté.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 97S, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

C. Hellinckx.

(17246/215/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

### **ALGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2. HOLTSMVILLE FINANCE LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, prénommé,

en vertu d'une procuration générale délivrée à Tortola, le 23 janvier 1997.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALGO LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

La société a en outre pour objet la prestation de services, l'intermédiation, le transfert et le développement de toutes technologies, licences et brevets intéressant les domaines de l'informatique dans son sens le plus large, la bureautique, les supports individuels, le traitement de l'information, et les domaines connexes.

La société pourra également accomplir toutes opérations financières, industrielles et commerciales, l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, le tout sous quelque forme que ce soit.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale, Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 14.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, quatre actions	4
2. HOLTSVILLE FINANCE LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Albert Aflalo, prénommé.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5. - Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 48, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 1997.

G. Lecuit.

(17247/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.



**SOBEPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.944.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 1997*

– la cooptation de M. Bob Faber, maître en sciences économiques, L-Heisdorf en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Fernand Lebbe, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
SOBEPART S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17220/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 46.011.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIALAL INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 46.011,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 83 du 7 mars 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu en date du 6 janvier 1997 par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Claudio Baccei, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Emanuela Brero, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts et garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

2) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote unanime, les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts et garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts et garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, C. Bacceli, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 98S, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

J. Delvaux.

(17243/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SALIMA SECURITIES S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.326.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 1997*

– Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Pierre Dimanche de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

– Le Conseil d'Administration nomme M. Jean Naveaux administrateur de la société.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

1. Mademoiselle Barbara Ann Devis, employée, demeurant en Belgique;
2. Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Jean Naveaux, licencié en sciences économiques pures, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SALIMA SECURITIES S.A.H.  
FIDUCIAIRE J. TREIS  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(17210/601/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SALIMA SECURITIES S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.326.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 2 mai 1996*

– Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Jean Naveaux de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

– Le Conseil d'Administration nomme Melle Barbara Ann Devis administrateur de la société.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

1. Mademoiselle Barbara Ann Devis, employée, demeurant en Belgique;
2. Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Pierre Dimanche, gérant de sociétés, demeurant en Belgique.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SALIMA SECURITIES S.A.H.  
FIDUCIAIRE J. TREIS  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(17211/601/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SECURA ELECTRONIC HOLDING A.G, Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 38.319.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17212/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SECURA ELECTRONIC HOLDING A.G, Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
H. R. Luxemburg B 38.319.

*Auszug aus der Generalversammlung vom 7. April 1997*

## 1. Verwendung des Gewinns des Geschäftsjahres 1995/1996:

– Dividende . . . . .	DEM	26.400,00
– Vortrag auf neue Rechnung . . . . .	DEM	104.167,20
	DEM	<u>130.567,20</u>

## 2. Verwaltungsrat:

- Herr Bernd Hager, Unternehmensberater, Hannover, Vorsitzender
- Herr Fernand Sassel, Wirtschaftsprüfer, Munsbach, Mitglied
- Herr Romain Zimmer, Wirtschaftsprüfer, Luxemburg, Mitglied.

## 3. Abschlussprüfer:

- SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Für SECURA ELECTRONIC HOLDING A.G.

B. Hager

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17213/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SIPE – SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17217/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SIPE – SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17218/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**STELLAROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4441 Soleuvre, 273, rue Metzlerlach.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997, vol. 306, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour STELLAROSA, S.à r.l.  
Signature

(17223/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SELECT INVEST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 37.447.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

*Le Conseil d'Administration*

(17214/005/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SELECT INVEST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 37.447.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1997*

En date du 18 avril 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de réélire MM. Hans Rudolf Spillmann, Richard de Tscherner, Jean-Claude Ramel, Jacques Elvinger et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 1998;
- de réélire COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 1998.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17215/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SOZA INTERNATIONAL LTD.**

Succursale de Luxembourg: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration  
du 18 décembre 1995*

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité:

- de changer le siège social de la succursale luxembourgeoise de SOZA INTERNATIONAL LTD du 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
- d'accepter la démission de Monsieur Bari Gowan de son poste de représentant de la succursale luxembourgeoise et de lui donner entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 30 juin 1995;
- que les personnes citées ci-dessous peuvent engager la société avec leur signature individuelle:  
William Soza, Chairman and Chief Executive Officer, with address in Fairfax Virginia;  
John W. Larmer II., President and Chief Operating Officer, with address in Fairfax Virginia;  
Ralph R. West Jr., Vice-President, with address in Fairfax Virginia;  
Kurt A. Pfluger, Vice-President, with address in Fairfax Virginia;
- de nommer Monsieur John W. Larmer II. représentant de la succursale luxembourgeoise.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour avis sincère et conforme  
*Pour SOZA INTERNATIONAL LTD  
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS*

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 492, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17222/601/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**TECDIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 41.503.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF 173.050.247,-

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Signature.

(17227/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**SOFICAM, Société Anonyme.**

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.  
R. C. Luxembourg B 29.301.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 39 du 13 février 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 622 du 7 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Composition du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998*

MM. Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4940 Bascharage;  
Jeannot Zinelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-5322 Contern;  
Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

Mme Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.  
Luxembourg, le 16 mai 1997.

SOFICAM  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17221/546/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**T.B.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.  
R. C. Luxembourg B 26.210.

Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 26 février 1997, que le capital social est réparti comme suit:

Madame Marie Rose Lukjanenko . . . . .	250 parts
Madame Yvette Winter . . . . .	251 parts
Total: cinq cent une parts sociales . . . . .	501 parts

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et aux fins de modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17225/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**T.B.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.  
R. C. Luxembourg B 26.210.

Après délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 1997, les associés acceptent la démission de Monsieur Tizzoni, domicilié à Thil (France), de son poste de gérant.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17226/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**TAKOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.117.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

TAKOLUX S.A.  
B. Faber J.-P. Reiland  
Administrateur Administrateur

(17224/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**THIEME ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 47.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.*  
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT,  
LUXEMBOURG

Signature Signature

(17228/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**THIEME ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.  
H. R. Luxemburg B 47.248.

*Auszüge aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 2. April 1997*

Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrats, deren Amtszeit mit dem Schluß dieser Hauptversammlung endet, wird für ein weiteres Jahr bis zur ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1998 verlängert. Der Verwaltungsrat sieht also wie folgt aus:

Herr Heiko H. Thieme;  
Herr Jean-Claude Finck;  
Herr Raymond Kirsch;  
Herr Raymond Wicki.

Die Prüfungsgesellschaft COOPERS & LYBRAND S.C., mit Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als Abschlußprüfer der THIEME ASSET MANAGEMENT S.A. und des THIEME FONDS bestätigt.

Für *THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.*  
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT,  
LUXEMBOURG

Unterschrift Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17229/012/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.455.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A.

F. Mesenburg C. Schlessler  
Administrateur Administrateur

(17230/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**CENTRAL LIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, prénommé et Madame Carine Bittler, prénommée, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CENTRAL LIGHT HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre à 16.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	1.000	1.000	1
Total	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort,
  - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dejans, C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 avril 1997, vol. 459, fol. 90, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 mai 1997.

A. Lentz.

(17249/221/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

#### **TOOLBIRD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.463.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
tenue au siège social de la société en date du 27 décembre 1996 à 14.00 heures*

#### Délibérations

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996;
- de donner décharge en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, 19, Chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14.30 heures.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17231/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

**TRANSOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 35.159.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(17235/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**ULIXES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.045.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

ULIXES S.A.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

(17236/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

---

**A.M.P. CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Patrice Jean-Marc Orard, gérant de société, demeurant à F-75116 Paris, 137, avenue Malakoff.

ici représenté par Maître Blanche Moutrier, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de A.M.P. CONSULTANT, S.a r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'activité de conseil, d'assistance commerciale par tous moyens et sous toutes les formes y compris à l'importation et à l'exportation dans tous les domaines d'activité, la conception, la réalisation, l'exécution, la mise à disposition et la fourniture de tous services et prestations, l'assistance en moyens matériels, intellectuels, humaines ou autres de toute nature.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en dix (10) parts sociales de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le siège est établi à l'adresse suivante: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

II.- Le nombre des gérants est fixé à un.

III.- Est nommé gérant de la société Monsieur Patrice Orard, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Moutrier, L. Grethen.

Enregistré à Rédange, le 5 mai 1997, vol. 396, fol. 24, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 mai 1997.

L. Grethen.

(17248/240/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

**ISOFIN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Guy Verhoustraeten, Vice-President BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established in Luxembourg, on the 25th of June 1997;

2. SOMANGEST, société anonyme, having its registered office in Paris (France),

here represented by Maître Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established in Paris, on the 20th of June 1997.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of ISOFIN (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited partnerships, futures and options contracts, currencies, and in financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investments undertakings.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the Board or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and in each class be of different categories and the proceeds of the issue of each class or category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class or category of shares. For each class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund», within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of forty thousand U.S. Dollars (40,000.- USD) fully paid, represented by four (4) shares of no par value. The capital of the Company is denominated in United States Dollars (USD).

The minimum capital of the Company may not be less than fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF) or its equivalent in USD and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Sub-Fund any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26-1(2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

**Art. 6.** For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the Register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unexpired coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share of shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

A) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

C) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

i) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Company determined in accordance with article 23 hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

D) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these articles of incorporation, the term «U.S. person» shall mean:

(a) a citizen of the United States;

(b) a natural person who is a resident of the United States;

(c) a resident alien of the United States as defined by section 7701(b) of the Internal Revenue Code of 1986, as amended (the «Code»);

(d) any partnership, company or other entity created, organised or incorporated in the United States or under the laws of the United States or any state or the District of Columbia or which has its principal place of business in the United States;

(e) any estate or trust, the income of which is subject to United States income tax regardless of source, or whose income from sources outside of the United States, which is not effectively connected with the conduct of a trade or business in the United States, is includible in gross income for United States federal income tax purposes; or

(f) any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, an investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of an entity organised and with its principal place of business outside the United States):

(1) in which U.S. Persons hold units of participation representing in the aggregate 10% or more of the beneficial interest in the entity; or

(2) which was formed principally for the purpose of investment by U.S. Persons in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non-United States Persons. For purposes of (a) - (f) above, a shareholder who is not otherwise a U.S. Person shall be considered to be a U.S. Person if, as a result of the ownership of shares by such shareholder, another person who is a U.S. Person, could in respect of the Company, under any circumstance meet the ownership requirements of (i) section 1297(a) of the Code (relating to indirect ownership through passive foreign investment companies, 50%-owned companies, partnerships, estates, trusts, options or as otherwise provided in regulations) or (ii) the information reporting provisions of sections 6035 (requiring at least 10% direct, indirect, or constructive ownership), 6038 (requiring more than 50% direct, indirect, or constructive ownership), 6046 (requiring at least 5% direct, indirect, or constructive ownership) or 551(c) (requiring at least 5% direct, indirect or constructive ownership) of the Code.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class and of the category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund or the category if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in April at 11.00 a.m. and for the first time in 1998.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «directors») need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors of the Company may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes as defined in the selling documents.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other Company of firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or action upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD GROUP and its subsidiaries and associated companies or such other Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

**Art. 18.** The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signatures of any two officers or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 21.** As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class or category of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. Shares may be redeemed in specie provided that the shareholder accepts such a redemption in specie, that such a redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the equity amongst shareholders is at all time respected. The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less a redemption charge, if any, not exceeding five per cent of the net asset value and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period notice determined by the Board of Directors, in written form, by telex or by fax at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such class.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Company may also defer payment of the redemption of a class shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemptions price could be based on the then prevailing Net Asset Value.

The Board of Directors may proceed to compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, in any event the Company thinks it necessary for the best shareholders, and Company's interest. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the net asset of a specific class fall below a minimum determined by the Board of Directors, send upon notice determined in the selling documents.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during determined period, as specified in the selling documents.

**Art. 22.** Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the category of shares to be converted as well as the new category of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund.

If accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds, shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Day, minus a commission, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted to shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

**Art. 23.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the net asset value of shares of each Sub-Fund (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (the «Reference Currency») (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

The Net Asset Value per share shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the corresponding Sub-Fund by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

Generally, interests in investment vehicles will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment vehicles. These valuations shall be provided by the portfolio manager of an investment vehicle based on the interim unaudited financial records of the investment vehicle. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the auditing of such financial reports.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be issued if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of quarter-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board of Directors may rely upon confirmation from the clearing brokers, the portfolio managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, sub-advisory, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;
- (3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;
- (4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and
- (5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

To third parties, the Company represents a single legal entity unless otherwise agreed upon with the creditors, and any commitments apply to the Company as a whole, notwithstanding the fact that the debts following from these commitments may be attributed to separate Sub-Funds. In this regard, the principal creditors agree that if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and desinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. The Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities relating to it.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the net asset per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 24.** Except as otherwise provided in the prospectus, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

- (a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or,
- (b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,
- (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,
- (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,
- (e) as soon as a General Meeting of Shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,
- (f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension. Valuation Day refers to the definition given under article 23 hereof.

**Art. 25.** Whenever the Company shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five bank business days in Luxembourg after the relevant valuation day.

Without prejudice to what has been stated hereabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund or a given class of shares, sub-classes of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These sub-classes of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund/or the class in proportion to the portfolio entitlements attributable to each sub-class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular sub-class on a given Valuation Day plus the value of the liabilities relating to that sub-class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that sub-class of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that sub-class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that sub-class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that sub-class then outstanding on that Valuation Day.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year shall begin on the date of incorporation and will terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above LUF 50 million or its equivalent).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

In any event, the Board may resolve to pay interim dividends and make advance payments in respect of dividends.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

**Art. 28.** The Company will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law.

If the Depositary wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as depositary and Directors will designate this company as Depositary in replacement of the resigning Depositary.

Directors will have the power to put an end to the Depositary's task but will not have the power to revoke the Depositary unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depositary has been appointed.

**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below United States Dollars 10 million or the equivalent in the Sub-Fund's currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Sub-Funds with a third party, Luxembourgish or not.

**Art. 30.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the shareholders of this Sub-Fund are present.

**Art. 31.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

*Statement*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two hundred and fifty thousand francs (250,000.-).

*Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share . . . . .	1
2. SOMANGEST, société anonyme, prenamed, three shares . . . . .	3
Total: four shares . . . . .	4

The shares have all been fully paid up in cash so that forty thousand US Dollars (40,000.- USD) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The following persons are appointed directors:

- a) Mrs Anne de la Vallée Poussin, Senior Vice-President BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., residing in Niederanven, Chairman;
- b) Mr Benoît de Hults, Senior Vice-President BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., residing in B-Ciney;
- c) Mr Guy Verhoustraeten, Vice-President BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., residing in Eischen;
- d) Mr Luc Grégoire, Vice-President BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., residing in B-Eghezée;
- e) Mr Bernard Loze, Chairman LOZE & ASSOCIES, residing in F-Paris;
- f) Mr Patrice Pailloux, managing director SOMANGEST, residing in F-Paris.
- g) Mr Frédéric Otto, managing director BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg.
- h) Maître Pierre Delandmeter, prenamed.

*Second resolution*

Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, having its registered office at Luxembourg.

*Third resolution*

The registered office of the company is established in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Guy Verhoustraeten, Vice-Président de GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 1997;
2. SOMANGEST, société anonyme, ayant son siège social à Paris (France),  
ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 20 juin 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts de la société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ISOFIN (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships» contrats de produits dérivés et d'options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents statuts.

Les actions seront suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et à l'intérieur de chaque classe de différentes catégories et le produit de l'émission de chacune des classes ou catégories d'actions sera placé suivant l'Article 3 ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs généralement quelconques correspondant à une zone géographique à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou de obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque classe ou catégorie d'actions. Pour chaque classe d'actions, le Conseil établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de quarante mille U.S. dollars (40.000,- USD) entièrement libéré et représenté par quatre (4) actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en dollars des Etats-Unis (USD).

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) ou son équivalent en USD et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Compartiment entièrement libérées à un prix basé sur la Valeur Nette par action du Compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article 23 des présents statuts sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné sera établi par le réviseur conformément à l'Article 26-1(2) de la loi sus-mentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

**Art. 6.** Pour chaque Compartiment le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne choisisse de recevoir des certificats.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats, sous une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis

pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitif.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

B) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

C) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg, de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à

racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressé à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions du Compartiment concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article 23 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «Ressortissant Américain», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera:

- (a) un citoyen des Etats-Unis d'Amérique;
- (b) une personne physique qui est résidente des Etats-Unis;
- (c) un étranger résidant aux Etats-Unis tel que défini par la section 7701 (b) du Code Interne des Impôts de 1986, tel qu'amendé (le «Code»);
- (d) tout «partnership» toute société ou autre entité créée établie ou constituée aux Etats-Unis ou sous l'empire du droit des Etats-Unis ou d'autres états ou du «District of Columbia» ou à son activité principale située aux Etats-Unis;
- (e) tout patrimoine ou «trust», dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu quelles que soit leurs sources ou dont les revenus sont de source extérieure aux Etats-Unis, ne sont pas liées à la conduite d'activité professionnelle ou commerciale aux Etats-Unis, est inclus dans le revenu brut pour les besoins de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis;
- (f) toute entité établie principalement pour investissement passif tel qu'un «commodity pool» une société d'investissement ou tout autre entité similaire (autre qu'un plan de pension pour les employés, «officers » ou «principals» d'une entité établie et ayant son activité principale en dehors des Etats-Unis);

(1) dans laquelle les Ressortissants Américains détiennent des parts représentant dans leur ensemble, 10% ou plus de l'intérêt bénéficiaire dans l'entité, ou

(2) qui a été créée principalement pour les besoins d'investissement pour des Ressortissants Américains dans un «commodity pool» pour lequel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la Partie 4 du règlement de la «United States Commodity Futures Trading Commission» du fait de la qualité de non-Ressortissants Américains de ses participants.

A propos des clauses (a) - (f) au-dessus, un actionnaire qui n'est pas entièrement un «Ressortissant Américain» doit être considéré comme un Ressortissant Américain, si du fait de la détention d'actions par un tel actionnaire, une autre personne qui est un Ressortissant Américain, peut au niveau de la Société, en toute circonstance répondre aux exigences de détention de (i) la section 1297 (a) du Code (relatif à la détention indirecte par l'intermédiaire de «passive foreign investment companies, sociétés détenues à 50%, «partnerships, patrimoines, «trusts», options ou par tout autre moyen prévu par réglementation) ou (ii) les articles sur les informations requises des sections 6035 (exigeant au moins 10% de détention directe, indirecte ou «constructive»), 6045 (exigeant au moins 5% de détention directe, indirecte ou «constructive») ou 551 (c) (exigeant au moins 5% de détention directe, indirecte ou «constructive» du Code).

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Compartiments ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce Compartiment.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Compartiment et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit par câble, par télégramme par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Compartiment seront également prises dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts à la majorité simple des actionnaires du Compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès de démission ou autrement les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale lorsqu'aucun administrateur n'est présent toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres câbles, télégrammes télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité des lois applicables.

Pour les opérations portant sur ces opcv, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif tels que définis dans le prospectus.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de vote et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec groupe BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 18.** La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tous administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une classe ou catégorie d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant ni la Société ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en émission à n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour dévaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions peuvent être rachetées au moyen de titres en portefeuille pour autant que l'actionnaire accepte un remboursement en nature que ce remboursement n'est pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires soit maintenue à tout moment. Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-après diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire et qui sera fixé par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en

bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration sauf accord de ce dernier en sens contraire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe d'actions donnée en dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration l'actionnaire en question sera censé avoir ordonné le rachat de toutes les parts qu'il détient dans cette classe.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société le Conseil d'Administration peut reporter tout ou partie du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également décider de reporter le paiement des rachats d'une classe d'actions si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats pourrait être fixé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette classe statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'une classe tombent au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, et après préavis tel que déterminé dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration pourra en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les prospectus des actions.

**Art. 22.** Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment existant. La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Compartiments concernés le jour d'évaluation concerné.

Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Compartiment les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission que ce soit à l'intérieur du même Compartiment, ou d'un Compartiment à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un Compartiment donné («le Compartiment originaire») sont converties contre des actions d'un autre Compartiment («le nouveau Compartiment») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

**Art. 23.** Afin de déterminer les prix d'émission de rachat et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment (défini comme la «Valeur Nette d'Inventaire» ou la «Valeur Nette») le jour (défini comme le «jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

La Valeur Nette de chacun des Compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment moins les dettes de ce Compartiment.

La Valeur Nette des actions de chaque Compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du Compartiment concerné (la «Devise de Référence») (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires.

La Valeur Nette par action sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets du Compartiment concerné par le nombre d'actions en circulation du Compartiment concerné.

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Evaluation, un changement essentiel dans la quotation d'une importante partie des investissements du Compartiment s'est produit la société peut dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Compartiments (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres instruments dérivés, parts actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autre investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

- (6) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours connu sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont traitées, telles que fournies par un service d'évaluation reconnu par le Conseil. Si les derniers cours ne sont pas représentatifs de leurs valeurs réelles, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, en ce compris les valeurs titres qui sont admises sur un marché boursier ou négociées sur un marché réglementé, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil et sous sa direction;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera évaluée sur base du dernier prix connu; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil et sous sa direction;

(4) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

En principe les participations dans «des véhicules d'investissement» seront évaluées conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels «véhicules d'investissement». Ces évaluations seront procurées par le gestionnaire de ces «véhicules d'investissement» sur base des rapports financiers interim non-audités de ces «véhicules d'investissement». Ces évaluations peuvent être sujettes à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) suite à l'audit de ces rapports financiers.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs mobilières qui sont exprimées en devises autres que la Devise de Référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs de trading les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par les commissions de performance calculées sur la base des profits générés jusqu'à la date d'évaluation applicable. Cependant étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin d'un trimestre il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la valeur nette d'inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs de trading se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions les extraits de confirmation, les états récapitulatifs etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion de performance et de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des compartiments.

III.- Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts effets échus et comptes exigibles;

(2) tous les frais d'administration, échus ou dus comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux d'audit de gestion, de conseil de sous-conseil, de dépôt d'agent payeur d'administration centrale les frais de publication des actes légaux, prospectus rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;

(3) toutes les obligations connues échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés jusqu'à ce qu'ils reviennent au Compartiment par prescription);

(4) une provision appropriée pour des taxes futures sur le capital et les revenus à la date d'Evaluation et toute autre provision toutes réserves, autorisées et approuvées par le Conseil;

(5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment en particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments et si les montants en cause le justifient au prorata de la Valeur Nette de chaque Compartiment.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique sauf convention contraire avec les créanciers et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité quel que soit le Compartiment auquel ces dettes sont attribuées. A ce propos, les principaux créanciers acceptent que lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

Les actifs nets de la Société comprennent les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments ceux-ci étant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil ou de tout délégué du Conseil en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la valeur nette d'inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents passés et futurs.

**Art. 24.** Sous réserve de ce qui est prévu dans le prospectus, la Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un quelconque Compartiment ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; ou

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment le Conseil d'Administration peut se voir attribuer le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'actions en cours peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Compartiment avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la suspension. Le Jour d'Évaluation est défini à l'article 23.

**Art. 25.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Compartiment en souscription le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette telle qu'elle est définie pour le Compartiment correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre pour un Compartiment particulier ou pour une catégorie d'actions particulières des sous-classes d'actions qui diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans les documents de vente.

Ces sous-classes d'actions participent au portefeuille du Compartiment ou de la catégorie en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque sous-classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une sous-classe particulière à un Jour d'Évaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette sous-classe à ce Jour d'Évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette sous-classe d'actions à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette sous-classe à un Jour d'Évaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette sous-classe à ce Jour d'Évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette sous-classe en circulation à cette date.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à LUF 50 millions ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation). Cependant chaque Compartiment peut en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Compartiment concerné.

En tout état de cause, le Conseil pourra décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer les Dépositaires à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition.

Le Conseil ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil décider sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés la liquidation d'un Compartiment. En outre au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Compartiment tomberaient en-dessous de 10 millions de dollars des Etats-Unis ou l'équivalent dans la devise du Compartiment particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Compartiment le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Compartiment soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat souscription ou conversion en suspens ou non.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut à tout moment et sur avis du Conseil décider sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de Compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses Compartiments à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

**Art. 30.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment pour autant que les actionnaires du Compartiment soient présents.

**Art. 31.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 les organismes de placement collectif.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
2. SOMANGEST, société anonyme, préqualifiée, trois actions . . . . .	3
Total: quatre actions . . . . .	4

Les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille US dollars (40.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Madame Anne de la Vallée Poussin, Senior Vice-Président BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., demeurant à Niederanven, président;
- Monsieur Benoît de Hults, Senior Vice-Président BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Vice-Président BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., demeurant à B-Ciney;
- Monsieur Luc Grégoire, Vice-Président BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A., demeurant à B-Eghezée;
- Monsieur Bernard Loze, Président LOZE & ASSOCIES, demeurant à F-Paris;
- Monsieur Patrice Pailloux, administrateur-délégué, SOMANGEST, demeurant à F-Paris;
- Monsieur Frédéric Otto, administrateur-délégué BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg;
- Maître Pierre Delandmeter, prénommé.

*Deuxième résolution*

A été nommée commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Verhoustraeten, P. Delandmeter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 81, case 10. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

G. Lecuit.

(23424/220/1299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

**ARCHIPEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.388.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration, qui s'est tenu le 11 novembre 1996*

Au conseil d'administration de la société ARCHIPEL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de changer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, le siège social de la société au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, le 12 mai 1997.

Signature

*Agent domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17275/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

**FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 13.006.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 20 mai 1997.

Redange, le 16 mai 1997.  
(17317/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

C. Mines.

**BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.357.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 août 1997 à 11.15 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

## 1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'art. 5, le paragraphe 3 aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'art. 5, paragraphe 9, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'art. 5, paragraphe 10, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la Société.»

L'art. 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Seules des actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'art. 10, paragraphe 2, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'art. 26, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

## 2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 14 août 1997 soit au siège social de la société, soit aux guichets des Institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Si lors de cette assemblée la moitié au moins du capital n'est pas représentée, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée, avec le même ordre du jour, par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi sur les sociétés commerciales. Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03309/755/44)

*Le Conseil d'Administration.*

**CHARBURN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.

4. Divers.

I (03265/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.407.

—  
Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 21 August 1997 at 3.00 p.m. for the following purposes:

1. To receive the Reports of the Directors and the Independent Auditors for the period ended 31 March 1997;
2. To approve the Accounts of the Company and declare a Final Dividend of 6 pence per share for the period ended 31 March 1997;
3. To discharge the Directors for the carrying out of their duties for the period ended 31 March 1997;
4. To re-elect the following Directors:
  - Sir Hugh Cortazzi,
  - Mr Gerhard Eberstadt,
  - Mr Ronald Furse,
  - Mr Marc-Hubert Henry,
  - Mr Herbert Wunderlich.
5. To re-appoint KPMG AUDIT as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.

*Notes:*

1. The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

2. A Shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.

3. There are no contracts of Service between the Company and any Director of the Company.

4. The Final Dividend for the period ended 31 March 1997 will be payable on 1 September 1997 to Shareholders on the Register as at 16 August 1997.

17 June 1997.

By order of the Board of Directors  
M.-H. Henry  
Authorised Signatory

I (03291/755/34)

---

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.407.

—  
Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 21 August 1997 at 3.30 p.m. for the following purposes:

1. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation in order to introduce the possibility for the Board of Directors of the Corporation to make, indirect investments through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency.
2. Amendment of article 26 of the Articles of Incorporation by adding after the second paragraph the following text: «If the amount of dividend to be paid to any shareholder of registered Shares is less than GBP 10, the Fund may, subject to meeting the requirements for certification as a distributing fund, and upon approval of the annual general meeting at which distribution of such dividend is decided, issue registered Shares or fractions of registered Shares instead of cash dividend.»

*Notes:*

1. The full text of the proposed amendments of the articles of incorporation is available for inspection at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

2. The Shareholders are advised that a quorum of 50 % of the shares outstanding is required and the resolutions must be approved by shareholders holding 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

3. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.

17 June 1997.

By order of the Board of Directors  
M.-H. Henry  
Authorised Signatory

I (03292/755/30)

**CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.723.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 août 1997 à 12.15 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'art. 5, le paragraphe 10, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

L'art. 5, paragraphe 10, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

L'art. 5, le paragraphe 11 aura la teneur suivante:

«La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'art. 6, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Seules des actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'art. 12, premier paragraphe, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'art. 12, le dernier paragraphe aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

L'art. 14, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'art. 22, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 14 août 1997 soit au siège social de la société, soit aux guichets des Institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Si lors de cette assemblée la moitié au moins du capital n'est pas représentée, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée, avec le même ordre du jour, par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi sur les sociétés commerciales. Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03310/755/48)

*Le Conseil d'Administration.*

**CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.397.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 août 1997 à 11.45 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'art. 5, le paragraphe 5, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

L'art. 5, paragraphe 5, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

L'art. 5, le paragraphe 6 aura la teneur suivante:

«La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'art. 6, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Seules des actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'art. 12, paragraphe 1<sup>er</sup>, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'art. 12, le dernier paragraphe aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

L'art. 14, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'art. 22, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

## 2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 14 août 1997 soit au siège social de la société, soit aux guichets des Institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsessesteenweg 100, 3000 Leuven.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Si lors de cette assemblée la moitié au moins du capital n'est pas représentée, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée, avec le même ordre du jour, par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi sur les sociétés commerciales. Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03311/755/48)

*Le Conseil d'Administration.*

### **VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme.**

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 31.153.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1997, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

#### **DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le mercredi 3 septembre 1997 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante des statuts.
2. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative des statuts.
3. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (03300/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

### **FIDELIO HOLDING S.A. LUXEMBOURG FINANCE DEVELOPMENT & LIABILITY OVERSEAS, Société Anonyme Holding, en liquidation.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.203.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 21 août 1997 à 15.00 heures à l'adresse suivante: 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport intermédiaire du liquidateur;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996;
3. Divers.

I (03290/506/16)

*Le Liquidateur.*

20155

**HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03120/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TEXFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.177.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 août 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 30 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03102/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 17.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 août 1997 à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (03163/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ETABLISSEMENT GENERAL D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 48.915.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 août 1997 à 9.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (03167/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20156

**HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.310.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *August 13, 1997* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

II (03051/526/16)

*The Board of Directors.*

---

**MARINED S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 43.325.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am *11. August 1997* um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 1997
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
5. Verschiedenes.

II (03053/526/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**PA. FI. FRANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.618.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 août 1997* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03056/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BRALU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *11 août 1997* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03052/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20157

**CASIA S.A., Société Anonyme.**  
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.  
H. R. Luxemburg B 20.363.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 13. August 1997 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 1997
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
5. Verschiedenes.

II (03057/526/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**CINEHOLD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxemburg B 27.370.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 août 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03060/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KINOHOLD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxemburg B 27.384.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 août 1997 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03061/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RHODE ISLAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxemburg B 10.843.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 août 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03062/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20158

**BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 août 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03063/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.023.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 août 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03064/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**TROLAND S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.782.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on August 11, 1997 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

II (03067/526/17)

*The Board of Directors.*

**GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.062.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 août 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03058/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**BOCARIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 25.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *11 août 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03065/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxembourg B 29.847.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am *13. August 1997* um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (03066/526/14)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**EURAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.973.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 août 1997* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03069/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 août 1997* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (03199/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

20160

**C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 août 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03200/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERMARKET FUND, Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 8.622.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 11 août 1997 à 12.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1997; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (03220/584/23)

---

**TECANOX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 25.387.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 août 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03068/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*